



PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Gilles **THIRIET** - Elisabeth **MATHIS** - Suzanne **SCHNELL**

Absents ayant donné procuration :

Irma **SOMBORN** par procuration donnée à Francine **BRACH**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Serge **JUD** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**

<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	4
<i>Absents excusés</i>	4
<i>Total</i>	27

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Elisabeth **SCHLEWITZ** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025**
- 2. Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes d'ancreage d'équipements publics en façades d'immeubles privés**
- 3. Domaine et Patrimoine – Locations de jardins familiaux – Approbation du bail type fixant les conditions de mise en location et valant règlement des jardins familiaux**
- 4. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Augmentation de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet**
- 5. Institutions et vie politique - Délégation du Conseil Municipal au maire – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €**

6. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller

7. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

8. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

9. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°1 concernant le budget de la Ville portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Information sur la délégation

10. Finances locales – Régies de recettes et d'avances – Clôture des régies communales mixte et d'avances et de la régie de recettes pour l'encaissement des vacations funéraires – Information sur la délégation

11. Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français / allemand — langue régionale

12. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025.*

2. Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes d'ancrage d'équipements publics en façades d'immeubles privés

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune projette de rénover les illuminations de Noël du centre-ville d'Ingwiller.

L'installation des nouvelles illuminations nécessite la création d'ancrages sur des façades d'immeubles privés du centre-ville ainsi que la mise aux normes des ancrages existants.

Les servitudes d'ancrage pour l'installation des décorations de Noël sont des servitudes de droit privé soumises aux articles 637 et suivants du code civil. Il est donc nécessaire que la commune obtienne l'autorisation des propriétaires afin de pouvoir installer les points d'ancrage souhaités.

Cet accord peut être matérialisé par une convention valant accord du propriétaire pour l'installation de telles servitudes d'ancrage, étant précisé que la convention devra donner lieu à une approbation préalable du Conseil Municipal par voie de délibération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu l'accord de principe des différents propriétaires concernés.

Il convient désormais de formaliser l'accord entre chaque propriétaire et la Ville d'Ingwiller par une convention écrite ayant pour objet l'institution d'une servitude d'ancrage d'équipements publics en façades d'immeubles privés.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente qui fixe les conditions de la servitude d'ancrage et les droits et obligations respectifs des deux parties.

M. le Maire présente aux élus les points essentiels du projet de convention joint en annexe :

❖ Objet de la convention :

En signant la convention, chaque propriétaire acceptera de grever la façade de son immeuble d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Ingwiller, en vue de permettre à cette dernière d'implanter des décos communales (illuminations, banderoles, oriflammes, décos festives ou autres éléments similaires).

Les ancrages consisteront en une fixation ancrée par scellement chimique sur la façade du bâtiment, et comportant un anneau métallique sur lequel sera fixé le filin, support des décos.

L'emplacement exact de l'ancrage sera déterminé conjointement par la commune et le propriétaire. Les ancrages existants seront intégralement déposés et remplacés par de nouveaux dispositifs.

En fonction de l'évolution technologique et de la maintenance les ancrages pourront être remplacés ou modifiés pendant la durée de validité de la convention.

❖ Obligations de la Commune :

- *La commune procède à ses frais à l'installation des équipements sur la façade de l'immeuble. Elle assure le bon fonctionnement, l'entretien, la maintenance, les réparations et le remplacement des équipements.*
- *La commune souscrit en son propre nom, les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements et prendra à sa charge les frais de consommation électrique.*
- *En cas de résiliation de la convention, la commune s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial. Elle fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose des équipements techniques implantés sur l'immeuble et assurera la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés lesdits équipements.*
- *Tout dégât causé aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.*
- *Si nécessaire, la commune s'engage à procéder à ses frais, au démontage et au remontage des ancrages en cas de travaux de ravalement ou de rénovation par le propriétaire.*
- *La commune fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.*
- *La commune sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultant des travaux et interventions sur le dispositif.*
- *La commune fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.*

❖ Obligations du propriétaire :

- *Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques*

du dispositif par la commune, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

- *Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations des équipements implantés.*
- *Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement de l'équipement ou susceptibles d'avoir un impact sur celui-ci, il s'engage à informer préalablement la commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et à préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux.*
- *Le propriétaire de l'immeuble peut installer et/ou laisser installer à proximité du lieu d'implantation des équipements techniques communaux, tout équipement technique qu'il juge utile. Toutefois, ce dernier s'engage, avant d'autoriser toute nouvelle implantation d'équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente convention, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations communales existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.*
- *Le propriétaire s'engage à rappeler l'existence de la convention à tout acquéreur éventuel de son immeuble.*

❖ **Durée et résiliation de la convention :**

- *La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. A l'expiration de cette période de dix ans, elle sera reconduite tacitement tous les 3 ans.*
- *A l'issue du délai initial de 10 ans, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins deux mois.*
- *A l'issue de chaque période de tacite reconduction triennale, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins deux mois.*
- *En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.*
- *La commune se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, en dénonçant la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire un mois à l'avance.*

❖ **Conditions financières** : La servitude d'ancrage est acceptée à titre gratuit par le propriétaire.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau ci-dessous qui dresse la liste des bâtiments sur lesquels des ancrages seront installés.

Il précise que les lignes en surbrillance jaune correspondent aux propriétés privées pour lesquelles il conviendra d'instituer une servitude d'ancrage d'équipements publics en façades d'immeubles privés. Les lignes en surbrillance verte sont des bâtiments appartenant à la commune.

Adresse / lieudit	Références cadastrales	
	Section	Parcelle
52a rue du Maréchal Foch	5	158
58 rue du Général Goureau	5	192
62 rue du Général Goureau	5	151
64 rue du Général Goureau	5	75
66 rue du Général Goureau	2	78
74 rue du Général Goureau	2	197
78 rue du Général Goureau	2	198
1 rue Liewer	2	79
97 rue du Général Goureau	2	90
107 rue du Général Goureau	2	101
Eglise Protestante - rue du Général Goureau	1	115
Mairie - 85 rue du Général Goureau	1	130
Bureau de Police - 89 rue du Général Goureau	1	192
Maison Biedermann - 101/103 rue du Général Goureau	2	189 et 99

M. le Maire indique que deux mâts de support seront installés sur l'espace public, de part et d'autre de la rue du Gal Goureau, au niveau de l'intersection avec la rue du Rempart, en complément des ancrages sur façades.

L'extrait du plan cadastral ci-dessous permet de localiser les immeubles concernés par le projet.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- M. Marc DANNER souligne l'importance de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de la commune un contrat garantissant l'ensemble des risques liés à ces ancrages.
 - M. le Maire répond que cette obligation est prévue à l'article 5 du projet de convention.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve les termes de la convention de servitudes d'ancrage d'équipements publics en façades d'immeubles privés annexée à la présente délibération ;
- 2) Autorise M. le Maire à signer avec les propriétaires des immeubles listés ci-après, une convention de servitude d'ancrage d'équipements publics en façades d'immeubles privés respectant les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération :

Adresse / lieudit	Références cadastrales	
	Section	Parcelle
52a rue du Maréchal Foch	5	158
58 rue du Général Goureau	5	192
62 rue du Général Goureau	5	151
64 rue du Général Goureau	5	75
66 rue du Général Goureau	2	78
74 rue du Général Goureau	2	197
78 rue du Général Goureau	2	198
1 rue Liewer	2	79
97 rue du Général Goureau	2	90
107 rue du Général Goureau	2	101

- 3) Précise que ces servitudes seront consenties sans contrepartie financière ;**
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

3. Domaine et Patrimoine – Locations de jardins familiaux – Approbation du bail type fixant les conditions de mise en location et valant règlement des jardins familiaux

M. le Maire informe les élus que la Ville d'Ingwiller met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Ingwiller, des terrains communaux à usage de jardin situés, principalement, Faubourg du Gal Philippot et Rue de l'Asile. Les terrains en question sont listés dans le tableau suivant :

Ville d'Ingwiller - Jardins familiaux municipaux mis à disposition			
Adresse / lieudit	Références cadastrales		Superficie (m ²)
	Section	Parcelle	
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	90	327
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	91	184
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	92	181
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	113	401
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	112	332
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	93	389
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	94	428
Lieudit Straengen - 67340 Ingwiller	4	69	577
Rue de l'Asile - 67340 Ingwiller	2	162	122

Les conditions de mise à disposition des jardins n'avaient jusqu'à présent jamais été fixées par le Conseil Municipal.

Les terrains étaient habituellement mis à disposition des personnes à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de la parcelle via un bail verbal.

Afin de mieux organiser la mise à disposition des jardins municipaux, il est proposé aux élus d'approuver le bail type ci-annexé valant règlement.

Le document permettra de préciser les règles régissant la relation entre la commune et les locataires.

Le Conseil Municipal est notamment invité à délibérer pour :

- fixer le loyer annuel à 5 € l'are (loyer révisable annuellement par le Conseil Municipal) ;
- préciser que la durée de la location de jardin familial est conclue pour la période allant du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante, renouvelable chaque année par tacite reconduction ;
- préciser que la location pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois (toutefois lorsque le congé aura été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août il ne pourra prendre effet qu'au 11 novembre suivant). La résiliation ne donnera droit à aucune indemnité de perte de récolte au tout autre préjudice ;
- préciser que l'attribution des jardins se fera aux demandeurs inscrits sur la liste d'attente, par ordre d'ancienneté (les candidats devront être domiciliés impérativement à Ingwiller et ne disposer d'aucun autre jardin).

L'avis des élus est demandé.

- *M. Marc DANNER souligne l'importance d'interdire l'utilisation de fertilisants chimique.*
 - *M. le Maire répond que l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est interdite à l'article 6 du projet de bail.*

- M. Gilles THIRIET rappelle la vocation de ces jardins dits « familiaux » et estime qu'il serait opportun que le règlement interdise aux locataires de faire commerce avec les produits issus de leur jardin.
 - M. le Maire répond que cette interdiction est bien indiquée dans le projet de bail.
- Mme Elisabeth MATHIS et M. Jean-Marc FISCHBACH font savoir qu'ils sont favorables à une mise à disposition des jardins à titre gracieux tandis que les autres conseillers municipaux approuvent la proposition d'un loyer annuel à 5 €/l'are.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- 1) *Approuve, à l'unanimité, les termes du projet de bail valant règlement d'occupation des jardins familiaux de la commune d'Ingwiller annexé à la présente délibération ;*
- 2) *Décide, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, de fixer le loyer annuel à 5 €/l'are ;*
- 3) *Précise, à l'unanimité, que la durée de la location des jardins familiaux est conclue pour la période allant du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante, période renouvelable chaque année par tacite reconduction ;*
- 4) *Précise, à l'unanimité, que la location pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois mais qu'en cas de congé donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août celui-ci ne pourra prendre effet qu'au 11 novembre suivant ;*
- 5) *Précise, à l'unanimité, que la résiliation ne donnera droit à aucune indemnité de perte de récolte au tout autre préjudice ;*
- 6) *Précise, à l'unanimité, que l'attribution des jardins se fera aux demandeurs inscrits sur la liste d'attente, par ordre d'ancienneté et les candidats devront être impérativement domiciliés à Ingwiller et ne disposer d'aucun autre jardin ;*
- 7) *Précise, à l'unanimité, que les conditions ci-dessus et le projet de bail valant règlement d'occupation des jardins familiaux joint en annexe sont applicables aux parcelles listées dans le tableau suivant :*

Adresse / lieudit	Références cadastrales		Superficie (m ²)
	Section	Parcelle	
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	90	327
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	91	184
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	92	181
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	113	401
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	112	332
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	93	389
Faubourg du Gal Philippot - 67340 Ingwiller	7	94	428
Lieudit Straengen - 67340 Ingwiller	4	69	577
Rue de l'Asile - 67340 Ingwiller	2	162	122

- 8) Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Augmentation de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, expose au Conseil Municipal la nécessité de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet de 24/35^{ème} à 25/35^{ème} afin de permettre à la collectivité d'assurer sa mission de service public efficacement.

Il est rappelé que les temps de travail des ATSEM sont annualisés car ils sont soumis au rythme scolaire. Ainsi, les ATSEM travaillent selon un cycle annuel alternant périodes de haute activité (périodes scolaires) et périodes de moindre activité (vacances scolaires).

L'annualisation permet une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année et permet de déterminer la rémunération à verser chaque mois de façon identique à l'agent.

La collectivité calcule la durée hebdomadaire de service des postes en fonction du besoin en nombre d'heures sur l'année et en tenant compte des cycles de travail.

Il est précisé que les crédits nécessaires pour assurer le financement de cette augmentation de durée hebdomadaire de service sont prévus au budget de l'exercice

M. Cyrille LEZIER rappelle à l'assemblée que les augmentations de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial commun.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 portant création d'un emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet,

Décide, à l'unanimité :

- 1) *de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet créé par délibération du 26/09/2022 à hauteur de 25/35^{ème} ;*
- 2) *de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire à faire établir et signer tout document relatif à cette modification de durée hebdomadaire de service.*

5. Institutions et vie politique - Délégation du Conseil Municipal au maire – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €

M. le Maire rappelle aux élus que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) prévoit que le maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé « *d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.* »

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 Euros pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € pour toutes les catégories de créance.

➤ *Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- 1) *Décide de confier à M. le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : « Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € » ;*
- 2) *Décide de compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, la liste des délégations de pouvoir du Conseil Municipal accordées au Maire par délibération 2020-5 du 8 juin 2020 en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *Décide qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.*

6. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la commune dans les conditions ci-après :

- ➔ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ➔ Taux de 15 % du coût TTC avec plafonnement à 7 623 € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Mme Francine BRACH informe les élus que par courrier reçu le 29/07/2025, la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour la réalisation de travaux de remplacement du chauffe-eau du foyer paroissial pour un montant global de 2 570,98 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller peut donc bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 385,65 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- 1) *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 385,65 € à la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller en vue d'aider au financement de travaux de remplacement du chauffe-eau du foyer paroissial pour un montant global de 2 570,98 € TTC ;*
- 2) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;*
- 3) *Précise que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.*

7. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 21/25 – Habitation sise 5 rue des Poiriers, appartenant à Adeline GENE DE CUCURULL demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 22/25 – Habitation sise 39 route de Bitche, appartenant à Yves ABELE demeurant à Bouxwiller ;
- ❖ 23/25 – Habitation sise 6 rue du Rempart, appartenant à Ilona SPETTEL demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 24/25 – Habitation sise 8 rue des Sorbiers, appartenant à Alain PAQUIN demeurant à Ingwiller et A Mui PHONG demeurant à Holtzheim ;
- ❖ 25/25 – Habitation sise 29 rue de la poudrière, appartenant à Christian KOPF demeurant à Westhoffen ;
- ❖ 26/25 – Hangar de stockage sis rue de la Moder, appartenant à Christian LEDIG demeurant à Ingwiller ;

- ❖ 27/25 – Habitation sise 5 rue de la Brasserie, appartenant à Marie EHRHARDT demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 28/25 – Terrain à bâtir sis rue d'Obersoultzbach, appartenant à Jean-Philippe KALB demeurant à Soucht ;
- ❖ 29/25 – Habitation sise 2 rue de la Forêt, appartenant à Anny PFISTER veuve REUTENAUER demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 30/25 – Habitation sise 6 rue de la Petite-Pierre, appartenant à Dany SORGIUS, Jacky SORGIUS, Christophe SOGIUS et Albert SORGIUS demeurant respectivement à Neuwiller-lès-Saverne, Volksberg, Ingwiller et Diemeringen ;
- ❖ 31/25 – Jardin sis route de Bouxwiller, appartenant à Freddy ANTHONI demeurant à Ingwiller ;
- ❖ 32/25 – Habitation sise 8 rue des Vergers, appartenant à Marie HALLER, Alain RIEHL, Danièle RIEHL, Catherine RIEHL demeurant respectivement à Ingwiller, Illkirch-Graffenstaden, Ingwiller et Stutzheim-Offenheim.

8. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ *Le 11/06/2025, la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise ADAM, au profit de l'entreprise CLK, sise 7 rue du Pont du Péage à 67118 GEISPOLSHHEIM, à hauteur de 13 000 € en paiement direct, pour la pose de pavés, bordures et lisses métalliques dans le cadre du marché « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°1 - voirie et réseaux humides » attribué à la société ADAM le 10/12/2024 ;*
- ❖ *Le 13/06/2025, la déclaration de sous-traitance présentée par la SARL JARDINS GOTTRI, au profit de l'entreprise RAUSCHER sise 3 rue de la Gare à 67320 ADAMSWILLER à hauteur de 13 000 € en paiement direct pour la construction d'un muret de pierres sèches dans le cadre du marché « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°2 – aménagements paysagers » attribué à la SARL JARDINS GOTTRI le 10/12/2024 ;*
- ❖ *Le 13/06/2025, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour la célébration de la Fête Nationale Française à Ingwiller », avec la société A.M. PYROTECHNIE – 4 rue principale – 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000,00 € TTC ;*
- ❖ *Le 19/06/2025, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du Messti », avec la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL – ZI 11 rue Gutenberg – 57200 SARREGUEMINES, pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC ;*
- ❖ *Le 25/06/2025, le marché « Nettoyage de l'espace socioculturel d'Ingwiller dans le cadre du chantier de remplacement du parquet » avec la société BSS – 3 Rue de la Gare 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 262 € HT, soit 2 714,40 € TTC ;*
- ❖ *Le 26/06/2025, la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise ADAM, au profit de l'entreprise COLAS sise 47a rue de l'Ile des Pêcheurs à 67540 OSTWALD, à hauteur de 13 000 € en paiement direct pour la fourniture et la mise en œuvre des enrobés dans le cadre du marché*

« Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°1 - voirie et réseaux humides » attribué à la société ADAM le 10/12/2024 ;

- ❖ *Le 04/07/2025, le marché « Mission de maintenance des archives » avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un montant de 1 080,00 € TTC ;*
- ❖ *Le 23/07/2025, le marché « Fourniture de bulbes pour le fleurissement de la Ville d'Ingwiller » avec la société GRAINES HUBERT – 5 rue de l'Eglise – 67340 LICHTENBERG pour un montant de 1 998,00 € HT soit 2 197,80 € TTC ;*
- ❖ *Le 27/07/2025, le marché « Fourniture et pose d'une signalétique émaillée pour la borne d'accueil au RDC de l'Hôtel de Ville d'Ingwiller » avec la société EMAILLERIE RHENANE – 12 Rte de Bouxwiller – 67340 INGWILLER pour un montant de 895,65 € HT soit 1074,78 € TTC ;*
- ❖ *Le 28/07/2025, le marché « Fourniture d'illuminations de Noël pour la Ville d'Ingwiller » avec la société BLACHERE ILLUMINATION – 22 Allée des Bourguignons – 84400 APT pour un montant de 6 100,49 € HT soit 7 320,59 € TTC ;*
- ❖ *Le 29/07/2025, le marché « Travaux de modification de l'asservissement gaz de la chaufferie de l'école primaire d'Ingwiller » avec la société ENERGTEC – 2 rue de la Brasserie – 67340 INGWILLER pour un montant de 2 145 € HT soit 2 574 € TTC ;*
- ❖ *Le 11/08/2025, le marché « Fourniture et pose d'ancrages, de câbles acier et de mâts renforcés destinés à la pose d'un plafond lumineux dans le cadre du projet de rénovation des illuminations de Noël au centre-ville d'Ingwiller (incluant la pose du plafond lumineux fourni par la commune) » avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES – 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD pour un montant de 10 425 € HT, soit 12 510 € TTC ;*
- ❖ *Le 18/08/2025, le marché « Travaux eau potable - Remplacement du poteau incendie au 2 rue Bellevue, suite détérioration par choc de véhicule » avec le SDEA – Schiltigheim / CS 10020 – 67013 STRASBOURG CEDEX pour un montant de 3 985 € HT, soit 4 782 € TTC ;*
- ❖ *Le 03/09/2025, le marché « Nettoyage des gradins de l'espace socioculturel d'Ingwiller dans le cadre du chantier de remplacement du parquet » avec la société BSS – 3 Rue de la Gare 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 196,00 € HT, soit 2 635,20 € TTC.*

9. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°1 concernant le budget de la Ville portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Information sur la délégation

Il est rappelé que par délibération en date du 7 avril 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Le Maire doit rendre compte des opérations de virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal suivant sa décision.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé en date du 21/08/2025 d'autoriser les virements de crédits suivants :

DECISON MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-412-325 : Aménagement fitness park et parcours senior	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-365-020 : Réaménagement Mairie	0,00 €	10 241,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-365-020 : Réaménagement Mairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 241,00 €
R-238-412-325 : Aménagement fitness park et parcours senior	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 250,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 491,00 €	0,00 €	13 491,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-412-325 : Aménagement fitness park et parcours senior	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-365-020 : Réaménagement Mairie	10 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	13 491,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	13 491,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 191,00 €	14 191,00 €	13 491,00 €	13 491,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres du budget primitif 2025 de la Ville se sont avérés nécessaires pour les raisons suivantes :

- En raison de l'absence de crédits votés aux articles « 2128 - 041 – Autres agencements et aménagements de terrains » et « 21311 - 041- Hôtel de ville », il s'est avéré nécessaire d'abonder le chapitre 041 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21, afin de permettre de réaliser des écritures comptables obligatoires ;
- Pour procéder à la clôture des régies communales mixte et de recettes, des crédits supplémentaires se sont avérés nécessaires à l'article « 165 – 16 – Dépôts et cautionnements reçus », en abondant le chapitre 16 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21.

10. Finances locales – Régies de recettes et d'avances – Clôture des régies communales mixte et d'avances et de la régie de recettes pour l'encaissement des vacations funéraires – Information sur la délégation

Il est rappelé que par délibération en date du 8 juin 2020 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la « création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal à chacune de ses réunions.

Aussi, M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a décidé de :

- 1) Mettre fin, à compter du 1^{er} décembre 2025, à la régie de recettes créée par délibération du 29 octobre 1979, modifiée par les délibérations prisent les 29 juin 1987, 25 mai 1992, 25 janvier 1999, 28 octobre 2002 et 24 septembre 2007 ;
- 2) Mettre fin, à compter du 1^{er} décembre 2025, à la régie d'avances créée par délibération du 26 avril 2010 ;

- 3) Mettre fin, à compter du 1^{er} décembre 2025, à la régie de recettes pour l'encaissement des vacances funéraires créée par délibération du 26 mai 2008 ;
- 4) Mettre fin, à compter du 1^{er} décembre 2025, aux fonctions des régisseurs chargés de la gestion des régies précitées.

Il est précisé que ces régies sont inactives depuis plusieurs années et que le comptable public assignataire a émis un avis favorable en ce qui concerne leur clôture.

11. Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français / allemand — langue régionale

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, informe les élus que par courriel en date du 6/08/2025, M. Yves RUDIO, Maire de Weinbourg et professeur d'allemand en classe bilingue, a fait parvenir à la commune d'Ingwiller une motion adoptée à l'unanimité par son Conseil Municipal appelant à l'intensification et au développement de la filière bi-plurilingue français, allemand, langue régionale.

La démarche est consécutive à l'annonce par le Rectorat de Strasbourg en juillet dernier de la fin du financement de l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée à la rentrée 2025/2026.

La motion est vue par M. RUDIO comme « *un appel aux décideurs politiques et institutionnels qui encadrent, promeuvent et assurent l'enseignement de la langue et la culture régionales de notre région* » et une alerte sur « *l'état de délabrement de notre langue et de notre culture régionales* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'Ingwiller d'adopter la motion appelant à l'intensification et au développement de la filière bi-plurilingue français / allemand — langue régionale.

➤ *Le Conseil Municipal d'Ingwiller,*

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement - et plus particulièrement l'Education nationale — a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement

l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerditsch, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande que la langue et la culture régionales d'Alsace soient reconnues comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiées de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale d'Alsace et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

12. Divers

❖ Mme Elisabeth BECK donne les informations suivantes :

- La nouvelle édition des « Dernières Nouvelles d'Ingwiller » (DNI) sera distribuée dans les boîtes aux lettres des Ingwillerois début octobre ;

- *L'association d'Ingwiller "Kidnovi" organisera une exposition intitulée "Dans la Forêt lointaine" les 04/10/2025 et 05/10/2025 dans la salle de réception de la mairie d'Ingwiller ;*
- *En partenariat avec divers acteurs dont la Ville d'Ingwiller, le Rotary club d'Ingwiller-Bouxwiller-La Petite-Pierre organise samedi 4 octobre, dans le cadre d'Octobre rose, un concert-débat sur le thème : « Les cancers féminins et prévention ». Animé par le professeur Akladios, chef du pôle gynéco-obstétrique du CHU de Hautepierre à Strasbourg, l'événement débutera à 20 heures à la salle socioculturelle d'Ingwiller. La soirée sera complétée par les chants des « Voix de Stras », dirigées par Catherine Bolzinger, cheffe de chœur de grande renommée. Entrée libre, plateau pour soutenir la recherche contre le cancer.*
- ❖ *Mme Nicole GESCHWIND souhaite avoir des informations sur l'avancement d'un chantier privé de construction de maison individuelle dans la rue de l'Asile car l'opération semble être à l'arrêt.*
 - *M. le Maire répond que le chantier a effectivement été mis à l'arrêt par la commune en raison des certains points non conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée au pétitionnaire. Ce dernier a fait part il y a quelques mois de sa volonté de se mettre en conformité en retravaillant son projet avec un nouvel architecte.*
- ❖ *M. Marc DANNER a constaté que la borne de collecte de biodéchets en apport volontaire sise au bout de la Rue du Weinbaechel était hors d'usage. Cette situation entraîne des dépôts sauvages à proximité.*
 - *M. le Maire répond que plusieurs bornes de collecte de biodéchets de première génération ont montré des signes de fragilités ou se sont retrouvées hors d'usage. Le Smictom de la Région de Saverne a d'ores et déjà remplacé certains de ces équipements par des bornes de nouvelle génération qui ont été améliorées en tenant compte des fragilités relevées.*
- ❖ *M. Marc DANNER signale que le verre d'une lanterne d'éclairage public sise à proximité de la mairie est endommagé.*
 - *M. le Maire prend bonne note de ce signalement et rappelle qu'il est prévu de rénover l'éclairage public de ce secteur à l'instar de l'opération réalisée aux abords de la mairie et de l'église protestante où la technologie LED a remplacé les vieux équipements.*
- ❖ *Mme Francine BRACH informe les élus que la Banque Alimentaire du Bas-Rhin organisera cette année sa collecte nationale les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 novembre. Mme BRACH invite les conseillers municipaux à participer aux actions de collecte au sein des magasins d'Ingwiller les 28 et 29 novembre.*
- ❖ *M. Gilles THIRIET informe M. le Maire qu'il a récemment observé une importante stagnation d'eau de ruissellement sur la Rte de Haguenau à hauteur des n°18 et 18a de la voie. La situation lui paraît d'autant plus étonnante que le phénomène s'est produit lors d'un épisode pluvial relativement modéré.*
 - *M. le Maire prend bonne note de cette remarque et précise que des investigations seront menées pour déterminer la cause de cette accumulation d'eau de pluie.*

- ❖ M. Gilles THIRIET souhaite connaître le coût de fonctionnement de la station d'assainissement collectif réalisée au lieudit « FURTBRUNNEN » ; il a constaté que les pompes de l'ouvrage sont en fonctionnement quasi constant ce qui suppose une forte consommation en électricité. Il estime qu'il serait pertinent de rapporter le coût global de fonctionnement de cet équipement au nombre d'habitants desservis et ainsi déterminer le coût réel de ce service public assuré par la commune.
 - M. le Maire répond que ces informations pourront bien évidemment lui être communiquées.

- ❖ M. Gilles THIRIET fait part à M. le Maire de diverses observations qu'il a pu faire au cours de ses trajets dans la commune : de nombreuses déjections canines jonchent toujours l'espace public malgré la présence de plusieurs distributeurs de sacs, des maîtres promènent toujours leurs chiens dans le parc public malgré l'interdiction instaurée par arrêté municipal, la portion de la rue du 11 Novembre récemment réaménagée est devenue peu avenante en raison de nombreuses incivilités, des participants à la dernière édition de la marche gourmande du Pays de Hanau fortement alcoolisés arpencent difficilement les rues d'Ingwiller.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Elisabeth SCHLEWITZ



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPE